

# Règlement Officiel du Concours de Création de Mascotte du MEMA

## Article 1 : Objet du concours

Le concours a pour objet de sélectionner le meilleur dessin (ci-après **le Dessin**), qui pourrait inspirer la conception de la mascotte officielle du MEMA, figurant un chien japonais de la race *Akita Inu*, dans un style inspiré par l'univers du manga et de l'anime (ci-après le **Concours**).

Le lancement du concours est organisé par le Musée Européen du Manga et de l'Anime (ci-après **MEMA**) à l'occasion de la Japan Week, qui se tiendra du 12 au 17 novembre 2024.

## Article 2 : Conditions de participation au Concours

- Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 7 ans ou plus, quels que soient son activité professionnelle et son pays de résidence (ci-après le **Participant**).  
Le Participant mineur devra bénéficier du consentement préalable de son représentant légal.
- Toute personne ayant un lien professionnel direct ou indirect avec l'organisation du Concours est exclue de la participation (employé du MEMA et membres de leur famille, prestataires extérieurs...)
- La participation au Concours est gratuite.
- Chaque Participant peut soumettre jusqu'à deux Dessins.

## Article 3 : Thème imposé

- Le Dessin devra être inspiré de la figure du chien *Akita Inu*, symbole de loyauté et de protection dans la culture japonaise. Il devra emprunter le style artistique de l'univers du manga et de l'anime et refléter la mission et les valeurs du MEMA.
- Le Dessin pourra être en couleurs ou en noir et blanc, dessiné à la main ou de façon digitale.
- Les dessins obscènes, inappropriés ou injurieux seront disqualifiés.

## Article 4: Modalités de soumission du ou des Dessins

Les Dessins devront être soumis au MEMA au plus tard le **8 mars 2025** via un formulaire d'inscription en ligne dédié accessible sur le site internet du musée : <https://www.mema-japon.eu/>.

- Ils devront être soumis sous format numérique (JPEG, PNG ou PDF) et avoir une résolution minimum de 300 DPI.
- L'intitulé du fichier devra inclure le nom du Participant.
- Ils devront être accompagnés d'une courte description (maximum 150 mots) expliquant l'inspiration du Participant et le concept de la mascotte.

Si le Participant est mineur, la signature du représentant légal sera requise.

## Article 5 : Sélection des Dessins

### 5.1. Critères de sélection

Les critères de sélection incluront :

- Le caractère créatif, la qualité artistique et technique du Dessin
- La conformité au thème imposé à l'article 3
- La simplicité et la capacité d'adaptation du Dessin afin de pouvoir être éventuellement adapté, modifié aux fins de conception de la mascotte officielle du MEMA sur différents types de supports (ex : affiches, goodies, représentations 3D...).

## 5.2. Membres du jury

Les membres du jury seront composés de membres du MEMA, des membres de la Ville d'Ôdate, d'artistes professionnels et de spécialistes de la culture japonaise.

## 5.3. Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés le **15 avril 2025**. Les résultats seront publiés sur le site du MEMA, ses réseaux sociaux, et sa newsletter.

## Article 6 : Prix

Les Dessins sélectionnés seront exposés au Japon à Ôdate ainsi qu'en Alsace. Ils seront également exposés en ligne dans une galerie virtuelle sur le site internet du MEMA.

Par ailleurs, 3 prix seront accordés aux 3 Dessins retenus :

### 1er prix :

- Le Dessin pourra servir de base afin de contribuer à la conception de la mascotte officielle du MEMA. La mascotte sera officiellement introduite dans toutes les communications du MEMA à travers une campagne de lancement.
- Le Dessin sera exposé au MEMA dès son ouverture.
- Le gagnant recevra également :
  - un bon d'achat d'un montant de 500 € à utiliser dans la boutique du MEMA
  - une invitation VIP en famille à l'inauguration du musée prévue en 2027
  - une peluche grand format de l'*Akita Inu*
  - un pass au musée du Mema pour une durée d'un an pour une personne

### 2e prix :

- un bon d'achat de 100 € à utiliser dans la boutique du MEMA
- une invitation VIP en famille à l'inauguration du musée prévue en 2027
- une peluche petit format de l'*Akita Inu*

### 3e prix :

- un bon d'achat de 50 € à utiliser dans la boutique du MEMA
- une invitation VIP en famille à l'inauguration du musée prévue en 2027
- une peluche petit format de l'*Akita Inu*

Les prix ne sont ni échangeables ni remboursables.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en Alsace pour récompenser les gagnants.

## **Article 7 : Cession des droits de propriété intellectuelle**

Par son inscription au Concours, le Participant accepte de céder au MEMA les droits d'auteur dont les Dessins pourraient faire l'objet, à savoir : le droit de reproduction et de représentation des Dessins qu'il a soumis pour concourir, afin de faire la promotion de sa participation au Concours, des résultats du Concours, tant en France qu'à l'étranger, sur tous supports de communication physiques ou virtuels et notamment sur : des affiches, dépliants, articles, publications, invitations, site internet, réseaux sociaux ..., pendant une durée d'un an.

Le Gagnant accepte en outre de céder irrévocablement tous droits d'auteur afférents au Dessin objet du 1<sup>er</sup> Prix, à savoir : les droits de reproduction et de représentation du Dessin, d'adaptation, de modification, de transformation sur tous supports, matériels ou immatériels, afin de contribuer à devenir la Mascotte officielle du MEMA et de permettre à celui-ci de l'exploiter sans restriction aucune.

Du fait de l'exercice du droit du MEMA, de modifier, adapter et transformer le Dessin, le Participant reconnaît que son utilisation ne constituera pas l'un des éléments essentiels de la mascotte finale, ou ne présentera qu'un caractère accessoire par rapport à celle-ci.

La cession vaut pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle et dans le monde entier.

La cession des droits ci-dessus constitue un élément déterminant et essentiel pour valider la participation au Concours.

## **Article 8 – Garanties**

Le Participant s'engage à ne pas copier, reproduire, ou modifier un dessin existant, ce qui serait susceptible de violer les droits d'un tiers et constituer une contrefaçon ou un acte de parasitisme.

Il garantit qu'il est l'unique auteur du Dessin.

## **Article 9 - Clause relative à la protection des données personnelles**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles des Participants au Concours font l'objet d'un traitement par Le Musée Européen du Manga et de l'Anime pour la gestion et l'organisation du Concours, notamment pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Les données collectées sont susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités ;
- les prestataires techniques et sous-traitants impliqués dans l'organisation du Concours ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités liées au jeu concours.

Les données personnelles des Participants sont conservées pendant une durée de durée de un an à compter de la fin du jeu concours. Passé ce délai, elles seront supprimées ou anonymisées.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un

droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [contact@mema-japon.eu](mailto:contact@mema-japon.eu)

En cas de réclamation, le participant peut introduire une plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière de la présente clause relative à la protection des données personnelles.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

L'inscription au Concours vaut acceptation entière et sans réserve des présentes.

Toute violation des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

#### **Article 11 : Litiges**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation, la validité ou la qualification du présent règlement, son exécution, son inexécution, son interruption, sa cessation ou ses suites feront l'objet avant toute action judiciaire, d'une médiation selon les modalités ci-après.

Le demandeur notifiera à l'autre partie, sa volonté de recourir à une médiation par tout mode de communication écrit assurant sa bonne réception. Il devra à cette occasion proposer le nom d'un médiateur ayant justifié d'une formation complète. En cas de refus par l'autre partie, le litige sera porté devant tout centre de médiation au choix du demandeur, qui désignera un médiateur. Sauf prolongation consentie par les Parties, la mission du médiateur devra être menée dans un délai de trois mois à compter de l'acceptation de sa mission. Dans la limite des principes régissant la médiation, les parties s'obligent à assister aux réunions et à répondre avec diligence aux convocations ainsi qu'à collaborer de bonne foi. Elles s'engagent à respecter la confidentialité de la médiation ainsi que de tous les documents et propos échangés à cette occasion.

Les Parties pourront recourir à l'intervention d'un expert.

La rémunération du ou des médiateurs et des frais de la médiation y compris du recours à l'Expert, seront partagés par parts égales, chacune des parties supportant les frais de ses propres conseils. Tout accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis à l'initiative de l'une d'elles, au Tribunal compétent afin d'être revêtu de la clause exécutoire ou afin d'être homologué.

La présente clause ne fait pas obstacle à la saisine du juge des référés aux fins de mesures conservatoires, d'instructions, urgentes ou de provision. La clause de médiation devra être mise en œuvre simultanément.

La simple demande de médiation, même unilatérale, suspend le cours de la prescription.

En cas d'échec de la médiation, les parties porteront leur demande exclusivement devant le Tribunal compétent.

**Signature du Participant**

**Signature du représentant légal (si Participant mineur)**